



## Impôts locaux

Dès 2019,  
si le montant  
de votre impôt  
est supérieur à 300€  
payez en ligne  
ou optez  
pour le prélèvement !

### 3 solutions de paiement

1  
Paiement  
direct en ligne  
sur  
impots.gouv.fr

2  
Prélèvement  
à l'échéance

3  
Prélèvement  
mensuel\*

\* Une adhésion jusqu'au 30 juin permet de payer l'année en cours

Et aussi sur  
l'application  
Impots.gouv



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Optez pour la dématérialisation de vos avis !

Retrouvez  
à tout moment  
votre avis d'impôt  
dans votre  
espace particulier  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



N'hésitez  
plus !

Faites le choix  
du zéro papier

